



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE  
Place François Mitterrand  
Carré Curial - BP 1804  
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental  
de la Savoie,**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie  
1 Allée des saules  
74000 ANNECY

**Le Préfet de la Savoie,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté n° 2023-ETS EJF-23  
portant tarification et dotation globale  
pour l'exercice 2023  
pour les services SEMOH, SASEP  
Dispositif de Milieu Ouvert Sous Mandat (DMOSM)  
*Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie*  
177 avenue du Comte Vert 73 000 Chambéry  
N° Finess 730786134**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R314-43-1 ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 3 janvier 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du « Dispositif de soutien à la parentalité et internat » (DSPI) sis 177 avenue du Comte vert à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie qui devient le « Dispositif de milieu ouvert sous mandat » (DMOSM) ;
- Vu** le courrier transmis en octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date 7 novembre 2023, et le dialogue de gestion ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie ;

**Considérant** la compétence exclusive du Conseil Départemental de la Savoie, relative au DMOSM de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie ;

**Sur** proposition de madame la Secrétaire générale de la Préfecture, de monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

## ARRÊTENT

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation annuelle allouée par le Département de la Savoie au Service d'Accompagnement Social et Educatif de Proximité (SASEP) géré par l'association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie s'élève à **336 335,55 €** (trois-cent-trente-six mille trois-cent-trente-cinq euros et cinquante-cinq centimes).

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation annuelle allouée par le Département de la Savoie au Service d'Education en Milieu Ouvert avec Hébergement (SEMOH) géré par l'association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie s'élève à **604 849,17 €** (six-cent-quatre mille huit-cent-quarante-neuf euros et dix-sept centimes).

### Article 2

A compter du 1er décembre 2023, date d'effet, les dotations sont fixées comme suit :

#### SASEP

Le versement de la dotation globale 2023 pour le SASEP visée à l'article 1 s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2023 comme suit :

Déjà payé jusqu'au mois de novembre 2023 : 307 878,89 €

Reste à payer sur le mois de décembre 2023 : 28 456,66 €

La somme de 28 027,96 € sera versée mensuellement à titre d'acompte, sur les premiers mois de l'année 2024, jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification.

#### SEMOH

Le versement de la dotation globale 2023 pour le SEMOH visée à l'article 1 s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2023 comme suit :

Déjà payé jusqu'au mois de novembre 2023 : 526 989,43 €

Reste à payer sur le mois de décembre 2023 : 77 859,74 €

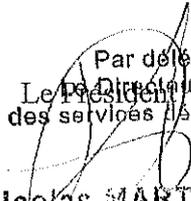
La somme de 50 404,09 € sera versée mensuellement à titre d'acompte, sur les premiers mois de l'année 2024, jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification.

### Article 3

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 4

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Par délégalion  
Le Directeur général  
des services départementaux  
  
**Nicolas MARTRENCHARD**

Chambéry, le  
12 DEC. 2023  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégalion.  
  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

